

Commune de FROTEY-lès-VESOUL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 28

Séance du : 24 octobre 2023

Objet : Motoclub Haut-Saônois – Cession de terrain

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 19 octobre 2023

Date d'affichage : 27 octobre 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe TARY, Maire.

PRÉSENTS : M. Christophe TARY – Mme Josiane PRUNIAUX – M. Jean-Marc JAVAUX – Mme Nora ATAMNA – Mme Claudine DELAITRE – M. Benoît SAUVAGE – Mme Alison CALPENA JUAREZ – Mme Anny GRANDGERARD – Mme Christelle ROY – M. Jean-Gabriel DELOUF – Mme Cécile DRUAUX – M. Laurent CARDOT – M. Serge SCHMIT – M. Robin LHENRY.

ABSENT : M. Maxime VAUTHIER (pouvoir à M. Christophe TARY).

Mme ATAMNA Nora a été nommée secrétaire de séance.

Le Motoclub Haut-Saônois a sollicité la commune pour qu'elle lui cède une partie des parcelles voisines du terrain de motocross. Il s'agit des parcelles nouvellement cadastrées ZB n° 51 et 53, d'une surface totale de 2 ha 33 a 07 ca.

ZB n° 51 : 2ha 05a 25ca (anciennement ZB n° 31) et ZB n° 53 : 27a 82ca.

Le service des domaines a été consulté sur la valeur vénale desdites parcelles, qui a été estimée à 0.40 €/m².

M. le Maire propose donc de céder les parcelles au Motoclub au prix total de 9 322.80 € (23 307 m² x 0.40 €) et précise que les frais de notaire seront à la charge du Motoclub (acquéreur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de céder les parcelles ZB n° 51 et 53 au Motoclub Haut-Saônois pour la somme de 9 322.80 €,
- que les frais afférents à la vente seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente qui sera confiée à un notaire.

Nombre de votants : 15

Vote : 15 Pour.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Christophe TARY



La secrétaire de séance,

Nora ATAMNA

Accusé de réception en préfecture
070-217002617-20231024-DE2023-28-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023